



PORTS DE BERCY ET DE LA GARE

CHARTRE DES USAGES 2019



POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE SUR LES PORTS DE BERCY ET DE LA GARE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Préambule	4
I – REGLEMENTATION	6
II – DIFFUSION SONORE	8
1. Définition	8
2. Dispositions prises et engagements des acteurs du lieu	8
3. En cas de manquement	9
4. Points d'étape d'évaluation	9
III – TAPAGE	10
1. Définition: tapage	10
2. Dispositions prises	10
3. En cas de manquement ou débordements	11
IV – HYGIENE	11
1. Rappel des normes en vigueur	11
2. Dispositions prises pour la gestion des déchets	11
3. Dispositions prises pour le nettoyage du quai	12
V – CADRE DE VIE	12
1. Aménagements urbains	12
2. Animations	12
VI – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE	13
1. Composition du Conseil de la Charte	13
2. Fonction du Conseil	13
3. Modalités de diffusion et d'application de la Charte	14
4. Application	14
SIGNATAIRES	15
CONTACTS UTILES	18

Préambule

Entre les ponts de Tolbiac et de Bercy un bassin réunit les ports de la Gare, de Bercy et le plan d'eau de la Seine. Ceux-ci accueillent des établissements flottants, lieux musicaux, restaurants, piscine et terrasses ainsi que des bateaux à passagers et des escales.

Ces quais parisiens sont connus pour leurs activités de loisir et participent au développement économique et au rayonnement culturel de la ville, près de la Bibliothèque nationale de France. Ces sites sont utilisés 24h/24 par divers usagers, des plus jeunes aux plus âgés, ce sont des lieux de vie, de détente et de fête.

Au voisinage de ces ports de nombreux riverains sont parfois gênés par le niveau sonore de la musique émise par les bateaux ou les terrasses ainsi que par le tapage dû à la clientèle nocturne des établissements ou des utilisateurs du quai, hiver comme été

Afin de permettre la cohabitation de tous, une Charte des usages du port de la Gare a été élaborée par riverains, habitants, responsables des établissements flottants, pouvoirs publics (Mairie du 13^{ème} arrondissement, HAROPA-Ports de Paris), commissariat du 13^{ème}, conseils de quartier et associations.

Signée une première fois en juin 2013, elle a

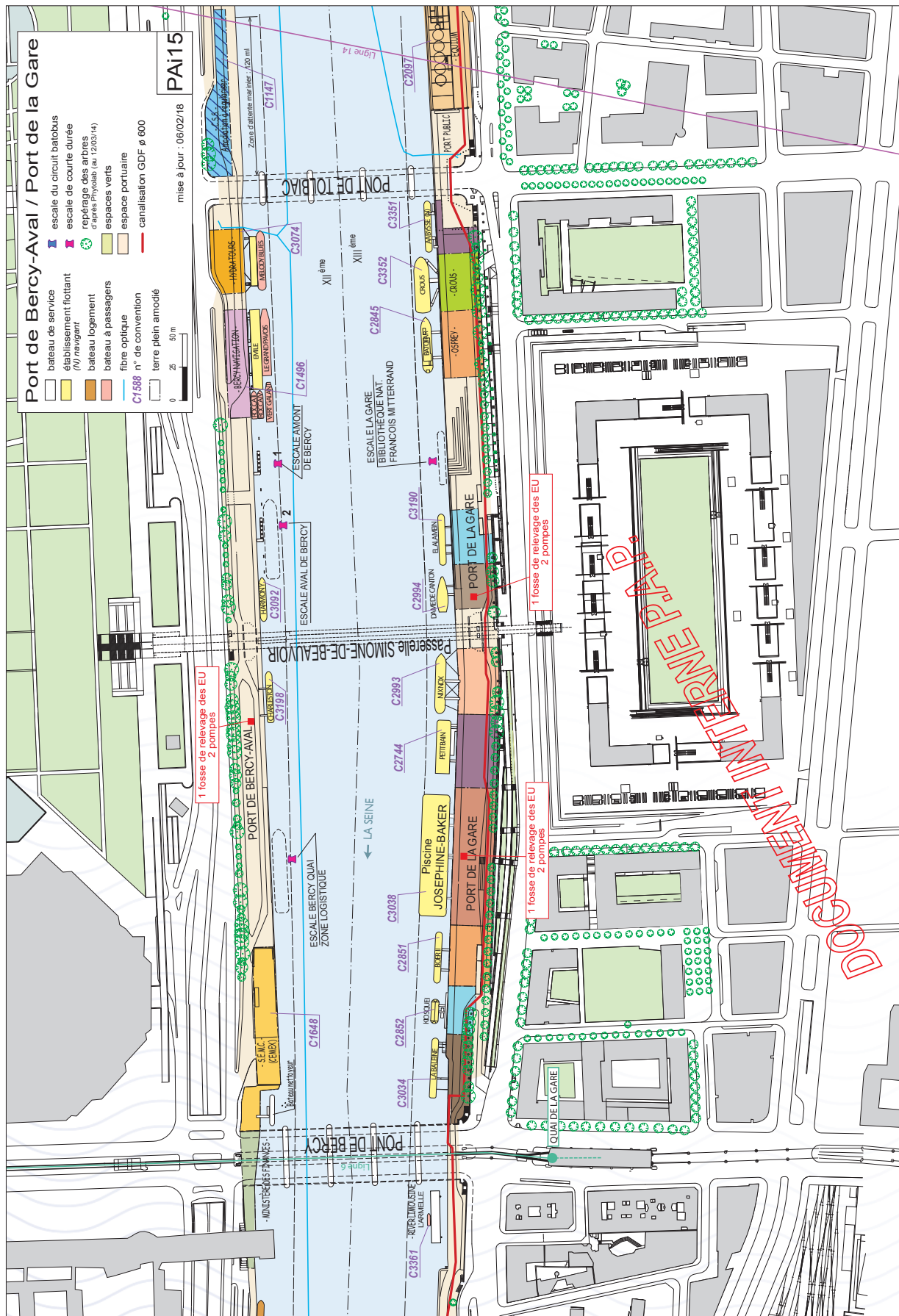
permis de définir de bonnes pratiques afin d'assurer la tranquillité des riverains et un usage partagé épanouissant pour tous. Elle a surtout permis de créer un dialogue entre les différents intervenants de ce territoire.

En 2016 et après 3 ans d'existence, il a semblé utile de la faire évoluer pour l'adapter aux usagers et aux besoins et renforcer le respect de tous. La Mairie du 12^{ème} arrondissement ainsi que le conseil de quartier Bercy rejoignent ainsi le Conseil de la Charte. Le périmètre de cette Charte s'étend désormais jusqu'au port de Bercy.

En 2018, le travail du Conseil de la Charte s'est poursuivi et a abouti à cette nouvelle version, validée par l'ensemble des parties prenantes, le 9 octobre 2018.

La Charte s'appuie prioritairement sur le respect de la loi et des prescriptions de HAROPA-Ports de Paris. Elle s'adresse à tous les usagers du port de la Gare, du port de Bercy et de la passerelle Simone de Beauvoir.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à en respecter les termes et à la faire connaître.



I – REGLEMENTATION

Cette partie constitue un rappel des réglementations principales applicables aux établissements présents sur les quais à l'heure de la rédaction de la présente Chartes des usages. Cette réglementation est susceptible d'évolution indépendamment de la Charte.

LOIS ET DECRETS

- Tous les établissements situés sur le port relèvent de la réglementation applicable aux Établissements Recevant du Public (partie réglementaire du code de la construction, titre II « sécurité et protection contre l'incendie », Chapitre III « protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public et arrêté interministériel du 9 janvier 1990 relatif aux mesures de sécurité applicables dans les établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public, ERP type EF) ».
- Les établissements qui vendent de l'alcool doivent obligatoirement détenir une licence (licence de débit de boisson). En fonction de leur mode d'exploitation, certains établissements pourront détenir une licence de restaurant (la vente d'alcool se fait obligatoirement en accompagnement de repas), une licence de vente à emporter ou une licence de débits de boissons à consommer sur place (licence III ou IV).
- Les établissements qui sont des établissements recevant du public peuvent rester ouverts jusqu'à 2h du matin (arrêté préfectoral n°2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics).
- Certains établissements peuvent être autorisés à rester ouvert après 2h. Les établissements de bars ou restaurants qui restent ouverts de 2h à 5h du matin, doivent détenir une autorisation du Préfet de Police (arrêté préfectoral n°2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics). Les discothèques ont par nature le droit d'ouvrir jusqu'à 7h00, mais elles doivent cesser de vendre de l'alcool 1h et demi avant la fermeture.
- Tous les lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, ayant une activité impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés doivent respecter les dispositions du décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. A ce titre, ils doivent détenir une étude de l'impact des nuisances sonores sur l'environnement immédiat de leur établissement (articles R571-25 à R571-28 du code de l'environnement).
Ils doivent également respecter les dispositions relatives au bruit de voisinage des articles R1336-1 4 à R1336-11 et R1336-14 à R1336-16 du code de la santé publique relatif à la prévention des risques liés au bruit.
Enfin, ils doivent mettre en place les dispositifs d'atténuation nécessaires.
- Les établissements qui organisent des spectacles vivants doivent détenir la licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par la direction régionale des affaires culturelles (articles L7122-1 et suivants, et D7122-1 et suivants du code du travail).
- Le non-respect des prescriptions du Code de la santé publique et du Code de l'environnement peut donner lieu à des sanctions administratives prononcées par l'autorité préfectorale après mise en demeure non suivie d'effet, voire des sanctions pénales, des amendes ou la confiscation du matériel de sonorisation, en application des articles L 171-8 et suivants du code de l'environnement.

DECRET DU 7 AOUT 2017

L'ensemble des établissements doit respecter les dispositions du décret.

L'exploitant du lieu, le producteur, le diffuseur ou le responsable légal sont tenus de respecter les nouvelles dispositions.

Les seuils à ne pas dépasser :

La limitation sonore à compter du 1^{er} octobre 2018 est désormais ramenée à 102 dB (A). Elle s'étend aux festivals et concerts en plein air et fixe également un niveau maximal pour les basses fréquences de 118 dB (C), sur quinze minutes. Elle impose un maximum de 94 dB (A) pour les spectacles destinés aux jeunes publics. Ces mesures sont valables « en tout endroit accessible au public ».

Les nouvelles obligations :

L'enregistrement en continu des niveaux sonores et leur conservation s'impose aux établissements diffusant des sons amplifiés à titre habituel, ainsi que l'affichage en continu des niveaux sonores auxquels le public est exposé (les discothèques et les lieux dont la capacité d'accueil est supérieure à 300 personnes).

Les établissements doivent mettre en œuvre les dispositions visant à la prévention des risques auditifs.

LES PRESCRIPTIONS DE HAROPA - PORTS DE PARIS

Ports de Paris contractualise des conventions d'occupation temporaires des quais et plans d'eau avec des amodiataires. A ces conventions sont annexées des prescriptions qui s'imposent, au-delà de la réglementation, à tout établissement flottant et aux installations sur les quais des ports d'Austerlitz et de La Râpée.

Ces prescriptions sont regroupées en plusieurs cahiers :

- Cahier des prescriptions architecturales et paysagères
- Cahier des charges de HAROPA - Ports de Paris (livres 1 à 3)
- Cahier des prescriptions pour les installations saisonnières

Ces cahiers s'imposent aux amodiataires titulaires de la convention mais également aux sous-occupants éventuels.

II – DIFFUSION SONORE

Les établissements du port de la Gare et du port de Bercy exercent une variété d'activités : diurnes (terrasses, restaurants, complexe sportif...) et nocturnes (terrasses, restaurants, concerts, discothèques...) qui entraînent l'utilisation de musique amplifiée. Dans cette zone, par ailleurs bruyante {circulation sur les deux rives de la Seine, métro...}, cette musique ne doit pas occasionner une gêne pour les riverains.

Les représentants des bateaux et des terrasses s'engagent dans la présente Charte à en minimiser les impacts.

1. Définition

Il est entendu par les termes de « diffusion sonore » toute source potentielle de bruit, qu'elle émane d'un système de sonorisation amplifiée ou d'instruments acoustiques.

2. Dispositions prises et engagements des acteurs du lieu

a. Les établissements flottants

- > Les responsables des bateaux veillent à la fermeture des portes d'accès pendant la diffusion de la musique.
- > Le propriétaire ou gérant de l'établissement se porte garant du bon respect des règles par ses sous exploitants, clients ou locataires. Il fait référence auprès d'eux à la présente Charte. Un rappel des bonnes pratiques est affiché dans chaque bateau et sur chaque terrasse.
- > Les établissements aux escales des ports de la Gare et de Bercy doivent également respecter ces règles, qui seront rappelées lors de la délivrance des autorisations d'escale.
- > Les exploitants veillent au respect du calme aux abords des établissements. Une signalétique de bonne conduite à l'attention du public est installée aux endroits sensibles des ports de la Gare et de Bercy.
- > Chaque bateau a un responsable joignable par le service de gardiennage en cas de débordement, y compris les bateaux loués.
- > Les établissements devront veiller à limiter au maximum les nuisances sonores notamment lors du rangement du mobilier extérieur, par exemple : ils ne devront pas traîner les barrières, mais les porter.
- > Les établissements utilisant leurs ponts ou espaces ouverts respecteront les dispositions inscrites au point suivant.

b. Les terrasses installées sur le quai

- > Les implantations et l'exploitation des terrasses relèvent des conventions passées entre HAROPA - Ports de Paris et les exploitants et respectent le Cahier des prescriptions particulières.

- > L'exploitation des terrasses est autorisée jusqu'à 2h du matin, la musique d'ambiance y est tolérée pendant la durée de l'exploitation dans le respect de la tranquillité du voisinage. Les exploitants s'engagent à ne pas installer de caissons de basses sur les terrasses.
- > Les animations sont tolérées jusqu'à 22h (ART- R1334-33 du code de la santé).
- > Les terrasses sont des espaces privés ouverts au public, mais la police est compétente pour constater les troubles à l'ordre public.

c. Les usagers des terre-pleins et de la passerelle Simone-de-Beauvoir

- > Les installations temporaires et/ou événementielles ainsi que les animations sonores sont soumises aux mêmes dispositions que les établissements et les terrasses.

3. En cas de manquement

- > Les riverains contacteront en premier lieu le service de gardiennage rémunéré par les établissements du port et chargés de la surveillance (voir numéro en annexe).
- > Celui-ci se rapprochera des exploitants pour alerter/signaler le problème.
- > En cas de persistance, le service de gardiennage préviendra la police qui prendra les mesures nécessaires, puis HAROPA-Ports de Paris (voir numéro en annexe).
- > Le service de gardiennage est équipé d'un sonomètre. Le compte rendu des interventions et des mesures effectuées par le service de gardiennage est transmis toutes les semaines à HAROPA- Ports de Paris qui pourra saisir l'exploitant concerné via les représentants des exploitants au Conseil de la Charte et diffuser toute information utile au Conseil.

4. Points d'étape d'évaluation

De mai à octobre, le Conseil de la Charte se réunira si nécessaire sur place pour vérifier les éventuels manquements à la Charte, à la demande des riverains ou à son initiative, en invitant le ou les exploitants concernés.

Bruitparif mandaté par la Mairie de Paris a en parallèle procédé à l'installation de capteurs Méduses visant à identifier la nature et l'origine des niveaux sonores.

La gestion de ces informations fera l'objet d'une annexe.

III – TAPAGE

La fréquentation des ports et de la passerelle par des populations très variées et pas toujours respectueuses de la tranquillité des habitants, du site ou des exploitations, génère un tapage nocturne difficile à contrôler.

La Charte met en place un ensemble de dispositions afin d'en assurer la canalisation.

1. Définition

Bruit violent, confus, désordonné produit par un groupe de personnes.

L'article R623-2 du code pénal réprime les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui. Ces nuisances sont constatées par les services de police qui ont en charge l'ordre public

2. Dispositions prises

a. Le gardiennage

> Des agents de sécurité rémunérés par les exploitants veillent au maintien du calme des clients à la sortie des établissements, pendant la durée de l'exploitation. Ils informent le service de gardiennage des ports des débordements éventuels.

> Un service de gardiennage est missionné par HAROPA - Ports de Paris et pris en charge par les exploitants et HAROPA- Ports de Paris. Sa mission dans ce cadre est de faire le lien entre exploitants, usagers et riverains dans un but de prévention.

Le gardiennage est renforcé autant que de besoin durant la période d'exploitation des terrasses.

Le gardiennage est assuré durant toute la saison sur les sites aux horaires suivants :

Port de la Gare	
Lundi	19h00 à 00h00 (1 gardien)
Mardi	19h00 à 00h00 (1 gardien)
Mercredi	19h00 à 3h00 (1 gardien)
Jeudi	19h00 à 6h00 (1 gardien)
Vendredi et samedi	19h00 à 7h00 (2 gardiens)
Dimanche :	16h00 à 00h00 (1 gardien).

Port de Bercy	
Vendredi	17h à 5h (2 gardiens)
samedi	17h à 5h (2 gardiens)

b. Autres interventions

- > La Police maintient ses patrouilles, verbalise pour tapage ou « cris et vociférations » le cas échéant.

3. En cas de manquement ou débordements

Les personnes gênées par le tapage sont invitées à appeler le 17 (police).

IV – HYGIENE

Les usagers qui fréquentent les ports, que ce soit pour se rendre sur les péniches ou pour pique-niquer en plein air, amènent quantité de débris, de dégradations matérielles et de pollutions olfactives. La Charte met en place un encadrement sanitaire plus strict.

Cela concerne : abandon d'ordures, déchets, verre brisé, objets et urine sur la voie publique.

1. Rappel des normes en vigueur

- > Art. R 632-1 du Code pénal

2. Dispositions prises pour la gestion des déchets

- > Les déchets produits par les établissements sont enfermés dans des bacs hermétiques, ils sont entreposés dans les espaces prévus à cet effet (locaux conteneurs). Chaque conteneur poubelle est entretenu (nettoyement) par l'établissement utilisateur. Les établissements sont invités à fixer une grille sur le trou d'évacuation du conteneur afin d'empêcher les rongeurs d'y entrer par cet orifice.
- > L'espace des poubelles est fermé à clé par chaque établissement utilisateur.
- > Des réceptacles de propreté (poubelles publiques) sont ajoutés sur l'ensemble du site pendant la saison estivale.
- > Des réceptacles de propreté sont ajoutés sur le quai haut, notamment entre les rues Raymond ARON et le boulevard Vincent AURIOL.
- > Les horaires de ramassage des déchets sont situés dans des fourchettes précises :
 - Le lundi et le vendredi : 21H00/21H30
 - Le mardi, mercredi, jeudi et samedi : 20H00/20H30
 - Le dimanche : 19H30/20H00
- > Des toilettes sont installées par les établissements et HAROPA-Ports de Paris sur le quai en période estivale.
- > Des signalétiques d'interdiction d'uriner sont apposées sur le mur de fond de quai.

3. Dispositions prises pour le nettoyage du quai

- > Le nettoyage du port (ramassage par mini bennes et balayage) est assuré par HAROPA-Ports de Paris. Il est effectué avant 8h du matin tous les jours en saison haute (mai à octobre) et du lundi au samedi pendant la basse saison (novembre à avril).
- > En cas d'anticipation de grande fréquentation, des passages supplémentaires sont mis en œuvre.
- > Les tessons de bouteilles, dangereux pour les usagers du port, sont particulièrement évacués.

V – CADRE DE VIE

Le bassin des ports de la Gare et de Bercy est un espace unique à Paris, vaste, ouvert et bénéficiant de la proximité de la Seine. Il représente pour les usagers, professionnels, visiteurs de tous âges, une opportunité pour créer un espace convivial et partagé. Le besoin d'aménagements et d'activités demeure, il s'agit donc de poursuivre la réflexion collective engagée entre HAROPA – Ports de Paris, les Mairies du 13ème et du 12ème, les Conseils de quartier et les autres acteurs concernés.

1. Aménagements urbains

HAROPA - Ports de Paris associe mairies, exploitants, habitants, Conseils de quartier, et associations à la réflexion à mener sur l'aménagement et l'animation des ports de la Gare et de Bercy.

- > Des propositions seront étudiées avec les Conseils de quartier par HAROPA - Ports de Paris et les Mairies pour tendre à une meilleure végétalisation de la zone et à une amélioration de l'accueil sur le quai (port et voirie).
- > Le port de la gare est une zone piétonne. La circulation est limitée. Son accès est réservé aux seuls véhicules autorisés. La vitesse maximale de 10 km/h doit être respectée.
- > Le stationnement est interdit sur le terre-plein. Il est soumis à autorisation exceptionnelle par HAROPA- Ports de Paris.

2. Animations

- > Des animations pourront se dérouler sur les ports, en dehors des installations des terrasses, elles pourront être proposées à HAROPA - Ports de Paris et aux Mairies par les associations, les Conseils de quartier ou les institutions voisines.
- > Les propositions d'animations seront étudiées de façon à respecter l'environnement et la tranquillité des riverains.
- > La Préfecture de Police et les Commissariats seront informés de toutes les animations projetées.

VI – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

1. Composition du Conseil de la Charte

L'application de la Charte des usages des ports de la Gare et de Bercy fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation constante en vue d'adaptations si celles-ci s'avèrent nécessaires.

Le Conseil de la Charte sera renouvelé tous les deux ans à partir de 2018. Les riverains et les habitants, après un appel à candidature, sont choisis par consensus dans chaque collège. Les exploitants des bateaux sur l'ensemble du bassin désignent également leurs représentants par consensus.

Le Conseil prendra des dispositions pour éviter des vacances de représentation.

Composition du Conseil

- Riverains
- Représentants des exploitants de bateaux
- Habitants des quartiers
- Membre du Conseil du quartier 8 BiblioSeine
- Membre du Conseil du quartier Bercy
- Représentant Semapa

L'objectif de la Charte étant d'assurer un équilibre et un dialogue entre les différents acteurs, à long terme, la présidence du Conseil est assurée conjointement par le Maire du 13ème, la Maire du 12ème et par la Directrice Générale de HAROPA-Ports de Paris ou leurs représentants.

Le Conseil se réunit à l'initiative des co-présidents, ou de ses membres, autant que de besoin et, au moins deux fois par an.

La Préfecture de Police est conviée aux réunions du Conseil.

2. Fonction du Conseil

Les missions du Conseil

- Veiller au respect de la Charte
- Évaluer la qualité de cette Charte et ses effets
- Proposer des évolutions et éventuelles révisions
- Proposer aux autorités compétentes d'intervenir en tant que de besoin.

Tout litige né de la présente Charte sera évoqué devant cette instance qui pourra, par ailleurs, se saisir de toute situation liée à l'évolution des ports de la Gare et de Bercy.

3. Modalités de diffusion et d'application de la Charte

Une information sera diffusée après la signature de la Charte.

Le Conseil de la Charte remercie Elogle-SIEMP, Immobilière 3F et la RIVP de permettre /l'affichage des informations relatives à la Charte dans les immeubles situés sur le quai.

4. Application

Tout responsable d'activités, même temporaires, ayant obtenu l'accord de HAROPA - Ports de Paris, suivra les prescriptions de la Charte.

Signataires

Catherine BARATTI-ELBAZ, Maire du 12e arrondissement de Paris	
Pierre-Alix BINET, Mairie du 12e arrondissement de Paris	
Régine BREHIER, Directrice Générale de HAROPA – Ports de Paris	
Thierry CHARLOIS, Mairie de Paris	
Jérôme COUMET, Maire du 13e arrondissement de Paris	
Jeanne DALLOT, habitante (rue Pommard), Conseillère de quartier Bercy	
Alexandre DARNEL, Commandant de police du 13e arrondissement	
Charlotte DEBOEUF, Mairie du 13 ^e arrondissement de Paris	
Ricardo ESTEBAN, Établissement Petit Bain	
Stéphane FERRIER, Mairie du 13 ^e arrondissement de Paris	

GARRIGUE-GUYONNAUD Matthieu, Préfecture de police de paris, Directeur de cabinet adjoint du préfet de police	
Laurent GOICHOT, habitant (rue Thomas Mann)	
Alain GUYON, Établissement Marina de Bercy	
Jean-Marc HONORE, SEMAPA	
Sylvie LABREUILLE, DPSP du 12 ^e arrondissement	
Frédérique LECOCQ, habitante, représentante du Conseil de quartier 4 Salpêtrière Austerlitz	
Thierry LE GOFF, Établissement Baleine Blanche	
Nelly MATEU, riveraine (quai de la Gare)	
Christophe MIETLICKI, BruitParif	
Fabrice MOULIN, Maire adjoint à la Mairie du 12 ^{ème} arrondissement	

Nicolas MOUYON, directeur de l'Agence Paris-Seine de HAROPA-Ports de Paris	
Samuel MOUCHARD, riverain (quai de la Gare)	
Eric MOYSE, Commissaire de police du 12e arrondissement	
Farid NECHADI, riverain	
Marie-Florence PEREZ, DPSP/BANP Mairie de Paris	
Patricia PUYOO-MESEGUER, riveraine (rue Raymond Aron)	
Farida VERHAEGHE, riveraine (rue Raymond Aron)	
VILALTA Natalie, Préfecture de Police de Paris, Chef du Pôle Etudes et Contrôles, Bureau des Actions de prévention et de protection sanitaires	
Philippe VINCENT, riverain (quai de la Gare)	

CONTACTS UTILES

HAROPA - Ports de Paris

Agence Paris-Seine

2 quai de Grenelle, 75015 Paris

Tél 24h/24h : 01 53 95 54 00

Gardien du port de la Gare

Tél : 06 30 91 98 43

Mairie du 12^{ème} arrondissement :

130, avenue Daumesnil

Tél : 01 44 68 12 12

Mairie du 13^{ème} arrondissement

1, place d'Italie

Tél : 01 44 08 13 13

Commissariat du 12^{ème} arrondissement

80 avenue Daumesnil

Tél : 17

ecoute12@interieur.gouv.fr

Commissariat du 13^{ème} arrondissement

144, boulevard de l'Hôpital

Tél : 34 30

ecoute13@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police de Paris

1bis, rue de Lutèce 75004 Paris

Standard : 3430 - 24h/24 et 7j/7

(0,06 €/min + prix d'un appel)

Brigade fluviale de Paris

5 Quai Saint-Bernard 75005 Paris

Numéro de standard classique : 01 55 43 28 60

Numéro à n'utiliser qu'en cas d'urgence

(Chute à l'eau par exemple) : 01 47 07 17 17

Centre d'information et de documentation sur le bruit

12-14, rue Jules Bourdais 75017 Paris

Tél : 01 47 64 64 64

A contacter en cas de nuisances sonores

Nuisances sonores dues à des **activités professionnelles** :

Bureau d'Action contre les Nuisances Professionnelles

nuisances-pro@paris.fr

*Nuisances sonores dues à la **musique amplifiée** :*

Pôle Etudes et Contrôles de la Préfecture de Police

nuisances-musiqueamplifiee@interieur.gouv.fr

Informations supplémentaires sur les démarches

en cas de nuisances sonores à Paris:

<https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/prevention-et-securite/la-lutte-contre-les-incivilités/nuisances-sonores-4818>

Application en ligne des capteurs Medusa

<https://medusa-experiment.bruitparif.fr/>

Sites Internet

www.mairie12.paris.fr

www.mairie13.paris.fr

<http://www.haropaports.com/fr/paris>

<http://www.haropaports.com/fr/port-de-la-gare>

www.legifrance.gouv.fr

<http://www.conseilsdequartierparis13.fr>

<https://lesdeuxrives.paris>

<http://medusa-experiment.bruitparif.fr>

www.bruitparif.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr



www.cap.haropaorts.com